



LIVRET D'ACCUEIL DE L'INTERNAT

Internat Beaumarchais,

15 avenue de Beaumarchais

38100 GRENOBLE

Téléphone :

-standard Beaumarchais et internat : 0476213854

-Standard Clos d'or : 0476232163

SOMMAIRE

Les services à contacter	4
Accéder à l'internat Lesdiguières.....	5
Depuis... Lyon/Bourgoin-Jallieu	5
Depuis... Chambéry	5
Depuis... Valence	5
Depuis... la gare de Grenoble (SNCF et routière).....	6
Pour rejoindre le site du Clos d'Or de l'internat durant la semaine.....	6
Admission en internat	7
Trousseau Type.....	7
Règles de vie à l'internat du Lycée Lesdiguières.....	8
Ouverture et accès	8
Horaires et journée type	10
Respect d'autrui.....	10
Équipement des chambres et états des lieux.....	11
Interdictions.....	11
En cas de non-respect du règlement interieur de l'internat sont prononcées.....	12
Des punitions.....	12
Des sanctions.....	12
Mesure d'exception	13
Santé & Infirmerie.....	13
Divers	14
Courriers des internes.....	14
Délégués d'internat	14
Droit de visite à l'internat.....	15
Commission menus	15
Jours fériés.....	15

L'arrivée dans un nouveau lycée est un moment important et crucial dans une scolarité :

La vie à l'internat permet de suivre ses études dans les meilleures conditions, mais elle exige de respecter des principes de vie en grand groupe.

Les règles propres à l'internat peuvent vous paraître contraignantes mais elles seules constituent la garantie d'une autonomie collective respectant les libertés individuelles de chacun.

À l'intérieur de ce cadre, l'autonomie de tout un chacun peut s'exercer, mais selon les mêmes principes que ceux de la société civile.

Une équipe éducative est présente jour et nuit pour vous aider à vivre et travailler au lycée. Cette équipe est là pour vous accompagner afin que tout se passe au mieux mais également pour garantir le vivre ensemble.

Pour cela un minimum d'hygiène, de courtoisie, de respect mutuel, de respect des locaux et matériels qui sont mis à votre disposition s'impose. Il est attendu de vous que vous soyez respectueux des adultes autour de vous, ainsi qu'envers tous vos camarades.

L'internat peut accueillir 288 élèves sur le site Lesdiguières.

Un certain nombre d'activités et de loisirs sont offerts dans le lycée afin de vous permettre de vous épanouir et ainsi de réussir au mieux votre formation !

LES SERVICES A CONTACTER

- **Assistants d'éducation (AED) :** Pour tout ce qui concerne l'internat (absences, retards, sorties exceptionnelles...) :

internat.lesdiguieres@ac-grenoble.fr

04.57.38.04.29 (à partir de 17h)

Numéro de portable d'urgence : 06.31.28.70.03

- **Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) :**

- **Responsable internat : Madame Rogissard :**

delphine.rogissard@ac-grenoble.fr

Madame Reant Maurin, Site Beaumarchais :

catherine-laure.reant-maurin@ac-grenoble.fr

Monsieur Zaida, site du Clos d'Or

youssef.zaida@ac-grenoble.fr

-
- **Secrétariat des élèves du Clos d'or :**

secretariat.closdor@ac-grenoble.fr

- **Secrétariat des élèves de Beaumarchais :**

scolarite.lesdiguieres@ac-grenoble.fr

- **Intendance :**

intendance.0380035g@ac-grenoble.fr

➤ **Infirmière du Beaumarchais : Madame Tirard Pipet :**

Sandrine.Tirard-Pipet@ac-grenoble.fr

➤ **Infirmière du Clos d'or : Madame Billaut :**

Valerie.Billaut@ac-grenoble.fr

ACCEDER A L'INTERNAT

LESDIGUIERES

▪ **Depuis... Lyon/Bourgoin-Jallieu :**

- Rejoindre A43
- Rejoindre A48 Autoroute Valence-Grenoble
- Continuer sur : A480
- Prendre la sortie en direction de "Eaux claires / Stade Lesdiguières / Grand place"
- Entrer dans Grenoble
- Prendre D1075 / Cours de la Libération et du Général de Gaulle
- Faire demi-tour : D1075 / Cours de la Libération et du Général de Gaulle

▪ **Depuis... Chambéry :**

- Rejoindre la Voie rapide/Autoroute Albertville Grenoble
- Prendre à droite: N201 / E70 / E712 en direction de Grenoble
- Continuer sur : A41 - Passage à proximité de La Ravoire
- Traverser La Tronche - Continuer sur : Carrefour de l'Europe
- Entrer dans Grenoble
- Prendre à droite: D1090 en direction de : Lyon Valence Fontaine Seyssinet
- Prendre à gauche: D1075 / Cours de la Libération et du Général de Gaulle

▪ **Depuis... Valence :**

- Rejoindre N532 et passer près de Romans-sur-Isère (autoroute Grenoble)
- Continuer sur A49
- Puis rejoindre A48
- Continuer sur : A480
- Prendre la sortie en direction de "Eaux claires / Stade Lesdiguières / Grand place"
- Entrer dans Grenoble

- Prendre D1075 / Cours de la Libération et du Général de Gaulle
- Faire demi-tour : D1075 / Cours de la Libération et du Général de Gaulle

▪ **Depuis... la gare de Grenoble (SNCF et routière) :**

Avec le réseau TAG (Transports de l'agglomération grenobloise), l'internat est desservi par :

➤ **ENTRE LA GARE DE GRENOBLE ET LE SITE CLOS D'OR :**

- Prendre le tram A direction Echirolles jusqu'à l'arrêt MALHERBES, puis le C5 direction Universités Biologie jusqu'au lycée du Clos d'Or (1 arrêt).
- Ou prendre le C5 Palais de Justice – Gare jusqu'à l'arrêt Flaubert – Clos d'or (11 arrêts).

➤ **ENTRE LA GARE DE GRENOBLE ET LE SITE BEAUMARCHAIS :**

- Prendre le tram A de la Gare à Alsace Lorraine (1 arrêt), puis prendre le tram E jusqu'à l'arrêt Louise Michel terminus (4 arrêts).
- Ou prendre le C5 Palais de justice – Gare jusqu'à l'arrêt Alliés (8 arrêts), puis le tram E jusqu'à l'arrêt Louise Michel terminus (1 arrêt).

▪ **Pour rejoindre le site du Clos d'Or de l'internat durant la semaine :**

- Une navette spéciale dessert le site du Clos d'Or du mardi au vendredi depuis l'internat. Le point de rendez vous est à l'arrêt devant l'établissement "Louise Michel" à **7h40**. Cette navette fait partie du service SACADOS de la TAG il faut donc une carte TAG ou ourra pour prendre cette navette, elle fonctionne seulement le mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin. Elle ne fonctionne pas le lundi matin, il faut alors prendre les transports en commun.
- Cependant, le retour jusqu'à l'internat requiert de prendre les transports en communs et nécessite donc une carte des transports grenoblois.
- Si votre enfant manque cette navette, il lui restera la possibilité de prendre le tram E depuis l'arrêt Louise Michel jusqu'à l'arrêt Alliés (1 arrêt) puis de prendre le bus C5 jusqu'à l'arrêt Flaubert – Clos d'Or (3 arrêts). Il est possible de réaliser le trajet à pieds du tram au lycée (10-15min) ou de l'internat au bus C5 (10-15 min).

Veuillez vous reporter à la grille des horaires TAG sur le site : <https://www.tag.fr/>

ADMISSION EN INTERNAT

- L'admission de l'élève est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.
- L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée.
- **Tout élève désirant être interne doit avoir un correspondant ou une famille d'accueil facilement joignable (l'inscription à l'internat y est subordonnée).**
- **Le correspondant s'engage en signant la fiche d'internat à suppléer éventuellement les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de jour comme de nuit, d'exclusion par mesure disciplinaire, de grève du personnel d'encadrement, etc.**
- **En l'absence de correspondant, les parents s'engagent à se déplacer à tout heure de la nuit pour venir chercher leur enfant si nécessaire ou se déplacer aux urgences afin de le récupérer.**
- La vie en collectivité exige l'acceptation et le respect de contraintes devant permettre à chacun de trouver à l'internat les meilleures conditions de vie, de sécurité et de travail. Ceci implique un contrat entre l'élève, la famille et le lycée.
- L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement intérieur du lycée. Il comprend notamment celui de l'internat qui s'applique à tous les internes mineurs et majeurs. Le règlement intérieur de l'établissement et de l'internat sont consultables sur le site du lycée que nous vous invitons à regarder régulièrement.
- Tout manquement à ce règlement pourra, par conséquent, entraîner une punition ou une sanction prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire.
- **La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre ; le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants. Les internes pourront être mis sous contrats (absences, comportement...).**
- **Chaque année, l'admission des élèves internes sera rediscutée en fonction des nouveaux arrivants et de l'éloignement des familles.**

TROUSSEAU TYPE

Pour lit une personne (1,9 × 0,9 m) :

- Couette et housse de couette
- Drap housse (90cm)
- Oreiller et taie
- Serviette de bain + tapis de bain selon besoin

- 1 paire de pantoufles
- Nécessaire de toilette dans une trousse pour les contenir
- 3 cadenas pour fermer les placards et le coffre fort et 6 cintres

Les draps, taies et serviettes de bain doivent être changés régulièrement et obligatoirement à chaque vacances scolaires.

REGLES DE VIE A L'INTERNAT DU LYCEE LESDIGUIERES

❖ **Ouverture et accès :**

○ **Accès général :**

- L'internat accueille l'ensemble des internes :
- 4 étages répartis fille ou garçon, un étage peut accueillir 72 internes.
- L'accès à l'internat est réserve aux seuls internes.
- En l'application de décret du 6 mai 1996 et de l'article R 645-12 du code pénal, l'intrusion dans un établissement scolaire et donc dans un internat d'une personne non habilitée constitue un délit passible de poursuites.
- Les élèves doivent avoir quitté l'internat avant sa fermeture à **7h45** sous peine de punitions ou de sanctions.

○ **Accès aux internes dans la journée**

- **L'accès à l'internat dans la journée est strictement interdit.**
- **Le lundi matin les élèves internes pourront déposer leur valise à la bagagerie du lycée (au Clos d'or pour les élèves du Clos d'Or et à Beaumarchais pour les élèves de Beaumarchais).**
- En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès à l'internat sera délivrée par un CPE. L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

○ **Absences/Retards à l'internat :**

- **Toute information doit être communiquée par les parents par écrit** (absences, retards, changements d'horaires dans les activités extérieures) **et doit être adressée à : internat.lesdiguieres@ac-grenoble.fr**



- Les autorisations d'absence de nuit ou de soirée doivent être communiquées par écrit et 24 h à l'avance au moins par courriel.
- Les services d'externat et d'internat sont distincts : ainsi, en cas d'absence non prévue, les responsables légaux doivent appeler (et non pas les élèves) la vie scolaire + prévenir l'internat par courriel.
- En cas de retard prévu à l'internat (i.e. RDV médical), les responsables légaux doivent envoyer dès que possible un courriel afin de prévenir l'équipe éducative.
- En cas de retard non prévu à l'internat (i.e. problème de transport), les responsables légaux doivent en informer l'équipe éducative dans la mesure du possible, soit par courriel soit par téléphone. Si cela n'est pas possible dans l'immédiat, **il est attendu que l'élève contacte les assistants d'éducatifs de nuit par téléphone (0631287003) pour prévenir de son retard qui devra par la suite être justifié par le responsable légal par courriel.**
- Les internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe alors qu'ils étaient présents la nuit précédente à l'internat. De même, un élève absent en classe sans motif valable n'a aucune raison d'être présent à l'internat. Le cas échéant, l'élève sera reçu par le CPE de service pour justifier son retard/absence, selon le cas l'élève pourra se voir refuser l'accès à l'internat, ses parents devront alors venir le récupérer.
- Dans le cas où l'élève est malade et ne peut se rendre en cours le lendemain matin, il doit **impérativement** le faire savoir à la vie scolaire et peut se rendre au bureau de l'infirmière du lycée, présente dès 8h. **Le passage à l'infirmerie ou à la vie scolaire est obligatoire.** La signature d'une prise en charge pour l'élève mineur sera demandée à la famille. Un interne n'est pas autorisé à quitter le lycée (majeur ou mineur) sans accord préalable d'un CPE ou de l'infirmière qui contactera la famille afin de trouver un accord.

En aucun cas, la vie scolaire ne devra être mise devant le fait accompli d'une absence. Ceci pourrait entraîner l'exclusion définitive de l'internat.

○ **Sorties hebdomadaires/sportives :**

- Les élèves pratiquant une activité sportive, musicale, culturelle... et dont les cours ou entraînements se déroulent en soirée ont la possibilité de s'y rendre dès lors que les responsables légaux en auront fait la demande (se procurer l'imprimé à remplir auprès des CPE) en début d'année.
- Cette autorisation peut également être remplie pour des élèves ayant de la rééducation hebdomadaire (kiné, orthophoniste, etc), sur justificatif médical.
- Si l'activité de l'élève ne lui permet pas de dîner au self entre 18h45 et 19h45, il est possible de demander un **repas** en rentrant de son activité chaque semaine, **les**

parents doivent en faire la demande sur l'autorisation de sortie (case prévue à cet effet).

- L'élève devra être de retour au lycée **avant 21h30** et **signaler son retour au bureau du CPE** avant de remonter dans sa chambre.
- **Les élèves n'auront droit qu'à une activité sportive ou culturelle par semaine avec un jour défini et validé par leur parent.**
- **Il n'est pas permis aux élèves de se rendre dans les salles de sport non encadrées (type basic fit), les élèves pourront s'y rendre en dehors de leurs horaires de cours et de présence à l'internat.**
- **Aucune sortie récréative ne sera autorisée en semaine, les élèves devront être présents à l'internat du lundi au vendredi et ne seront plus autorisés à sortir le soir (même avec une décharge des parents, sinon ils ne seront pas autorisés à dormir à l'internat, il en est de même pour les élèves majeurs).**

❖ **Horaires et journée type :**

6h45-7h45 : Petit Déjeuner (se munir de la carte de self)

7h45 : Fermeture des bâtiments

17h :30 Ouverture des bâtiments

18h 18h30 Pointage de tous les internes dans chaque aile

18h30-19h45 : Repas au self (se munir de la carte de self)

20h-21h : Etude obligatoire et pointage de tous les internes dans leurs ailes

21-21h30 : Temps libre, ouverture du foyer

19h45-20h : Pause cigarette 1

21h15-21h30 : Pause cigarette 2

21h30 : Retour dans les chambres, appel de tous les internes, plus de bruit

22h : Extinction des lumières, plus de déplacement.

❖ **Respect d'autrui**

- Le comportement et la tenue des élèves doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité. La vie en commun implique le respect de règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.
- Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent (camarades de chambre, personnels de surveillance et de service) et doivent veiller à ne pas les gêner (par du bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude par exemple).

Tout bruit doit cesser à 22h00.

❖ ÉQUIPEMENT DES CHAMBRES ET ÉTATS DES LIEUX

- Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel et de la chambre qui sont mis à leur disposition.
- Au début et à la fin de l'année scolaire, un état des lieux est rempli par les occupants de chaque chambre sous le contrôle des assistants d'éducation. Ce document engage la responsabilité de chacun et sera pris en compte en cas de dégradations.
- Le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire..) est en état de fonctionnement. Tout problème doit être immédiatement signalé aux assistants d'éducation de l'internat.
- **Il est strictement interdit de bouger le mobilier des chambres.**
 - **Tout affichage est interdit dans les chambres**
- Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (circulaire du 1er juillet 1961) ainsi qu'une sanction pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.
- Celle-ci sera particulièrement sévère (exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement) en cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, déclencheurs...), ceci constituant une mise en danger d'autrui.

❖ Interdictions

- Les interdictions sont celles définies par le règlement intérieur du lycée et de l'internat. Il est strictement interdit :
 - de fumer ou devapoter (en dehors des deux pauses cigarettes prévues),
 - d'introduire et/ou de consommer des produits dangereux,
 - d'introduire des objets dangereux,
 - d'apporter des déodorants spray, seuls sont autorisés les déodorants à bille ou en stick.
 - d'introduire et/ou de consommer de l'alcool,
 - d'apporter des appareils de musculation, électroménager (bouilloire électriques, télévisions...),
 - d'avoir des animaux de compagnie,
 - de garder des denrées périssables,
 - de se déplacer sans chaussures, torse nu ou en sous-vêtement,
 - de prendre au self des couverts, bols assiettes et autres ustensiles afin de les utiliser à l'internat.
- **Il est interdit de téléphoner, d'écouter de la musique, de regarder des vidéos et de se doucher pendant les heures d'étude et au-delà de 21h30.**
- **L'usage des téléphones portables la nuit ne peut être piloté que par la mise en place d'un contrôle parental, les parents en ont la responsabilité.**
- Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement ou le CPE de service avant d'être rendu à la famille en main propre.

EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT SONT PRONONCÉES :

○ **Des punitions :**

- Excuse orale ou écrite
- Travail supplémentaire ou travail d'intérêt général
- Etude en salle obligatoire

○ **Des sanctions :**

- **Avertissement officiel envoyé à la famille.**
- **Une exclusion temporaire** de l'internat peut être prononcée par la direction du lycée selon la gravité des circonstances ou la répétition de fautes telles que :
 - multiplier les petits écarts au règlement sans tenir compte des remarques (ex: chambre en désordre, retard à l'appel...)
 - partir sans autorisation après 18h00
 - accueillir un garçon dans une chambre de fille (et vice-versa)
 - fumer dans l'enceinte du lycée : chambres, bâtiments et cours (Loi Evin)
 - dégrader le matériel ou les locaux
 - ne pas respecter les consignes de sécurité
 - remettre en cause l'autorité d'un personnel d'encadrement
 - s'absenter de l'internat sans que le responsable légal est prévenu le CPE, la veille, par écrit
- **Une exclusion de l'internat ou de l'établissement supérieure à une semaine jusqu'à définitive** peut être prononcée par le conseil de discipline de l'établissement pour des fautes graves telles que :
 - détenir ou consommer de l'alcool
 - détenir ou consommer un produit stupéfiant
 - se présenter à l'internat en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un produit psycho-actif
 - voler, racketter, exercer des pressions psychologiques ou des violences physiques
 - organiser des trafics divers
 - déclencher volontairement ou perturber le fonctionnement du système d'alarme, sans motif valable
 - accumuler de graves écarts au règlement tout au long de l'année.
 - Introduction de personnes étrangères à l'internat.

○ **Mesure d'exception :**

- **En cas de faute grave, une mesure d'éloignement immédiate de l'internat peut être prononcée suivie d'une procédure disciplinaire.**
- **Les responsables ou le correspondant sont contactés et sont tenus de venir chercher l'élève dans les plus brefs délais.**
- L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites sera remis immédiatement à la famille/correspondant qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.
- **Pour tout problème de comportement et/ou vol en dehors du lycée, ayant nécessité ou non l'intervention de la police, les parents devront prendre en charge immédiatement leur enfant.**

⇒ En particulier, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité par une **exclusion** temporaire ou définitive de l'internat ou de l'établissement :

- Bizutage, brimades, violences,
- Vols, extorsion d'argent,
- Rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisées,
- Accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou confidentialité,
- Détérioration du matériel incendie,
- Détérioration du mobilier de l'internat,
- Déclenchement intempestif des alarmes,
- Consommation ou introduction de substances illicites,
- Comportement agressif ou incorrect,
- Consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste,
- Usage abusif de sources sonores, bruit abusif.

SANTÉ & INFIRMERIE

Quelques précisions :

- Nous n'avons pas de service infirmerie au sein de l'internat.
- Si votre enfant suit un traitement ou souffre d'une pathologie **il doit impérativement en informer l'infirmière et la CPE** de son établissement, avec fourniture d'une copie de l'ordonnance.
- **En cas de médicaments régulières** : mise en place obligatoire d'un PAI pour y inscrire le protocole de conservation ou de délivrance du médicament.
- **Nous pouvons être amenés à vous solliciter le soir ou la nuit afin de venir chercher l'interne malade** (maladie contagieuse ou urgence par exemple).

- **C'est pourquoi, il est impératif, si vous habitez loin ou si vous n'êtes pas motorisés, de nous fournir très rapidement les coordonnées d'un correspondant à Grenoble ou environ.**
 - L'interne malade dans la journée se rendra à l'infirmerie où il sera pris en charge.
 - Il ne peut en aucun cas quitter le lycée seul et sans autorisation de l'infirmière et/ou d'un CPE afin de se rendre chez lui ou chez un médecin.
 - Sur décision de l'infirmière, une consultation avec un généraliste peut être envisagée : les parents/correspondants locaux seront prévenus et tenus de venir chercher l'interne malade.
- **En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée. Les responsables légaux se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour à domicile, en effet aucun retour à l'internat ne sera possible après une hospitalisation de l'élève.**
- **L'interne ne sera pas accepté dans la nuit. Le paiement des frais médicaux (médecin et pharmacie) est à la charge des familles.**
- Les personnels de surveillance et de direction peuvent faire appel aux services de secours.
- Rappel : les infirmières sont soumises au secret médical.

DIVERS

- **Courriers des internes** : Les internes peuvent être destinataires de courriers qui leur seront remis par les surveillants le soir à l'internat. Veuillez indiquer clairement pour chaque correspondance :

LYCEE LESDIGUIERES
« NOM, PRENOM »
« CLASSE, CHAMBRE, ETAGE »
15 Avenue Beaumarchais - 38100 Grenoble

- **Délégués d'internat** : Début octobre, des élections de délégués à l'internat seront organisées à raison d'un délégué et d'un suppléant par aile. Celui-ci a le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participation à certaines réunions, lien avec les internes...).

- **Droit de visite à l'internat :** Aucun droit de visite n'est autorisé dans les locaux de l'internat par la famille ou par des tiers. Les parents pourront uniquement accompagner leur enfant le jour de l'accueil à l'internat.
- **Commission menus :** Les délégués de bâtiment sont invités 3 fois par an à la demande des personnels et/ou des internes à la « commission Menus » afin d'échanger avec les personnels d'intendance, de cuisine et de vie scolaire. Ces réunions sont l'occasion pour les élèves de soumettre leurs idées aux différents personnels présents, d'être informés du déroulement du service de cantine etc.
- **Jours fériés :** L'internat est fermé les jours fériés

De ce fait, nous vous remercions de nous communiquer une adresse mail « parentale » que vous consultez régulièrement car nous pouvons vous envoyer des documents par ce biais, et de consulter régulièrement PRONOTE qui est l'espace privilégié de communication de la vie scolaire des sites Clos d'Or et Beaumarchais, des informations importantes ou demandant une réponse rapide écrite.